

La lettre de l'APPCM

Lettre bimestrielle de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Assemblée Permanente



Le mot du Président

Cap sur le développement de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat participent à l'action de l'État dans le cadre de sa révision générale des politiques publiques. La réforme du réseau est désormais définie par un texte présenté en conseil des ministres et en attente de discussion parlementaire. S'il reste des ajustements à obtenir, l'esprit qui a prévalu et conduit 94 % des présidents des CMA à s'accorder est préservé.

Tout en confirmant la proximité départementale indispensable aux artisans, aux porteurs de projets, aux jeunes et à leur famille, à tous ceux qui sont en quête d'un métier, le nouveau schéma renforce l'échelon régional dans le but d'une représentation politique plus efficace.

La préparation de cette réforme a nécessité de longs mois de concertation. Nous nous sommes appuyés sur un véritable projet d'entreprise dont les deux piliers sont d'une part le renforcement et l'harmonisation de l'offre de services aux artisans et à l'ensemble des publics, et d'autre part la mutualisation des moyens pour réduire les coûts.

Sans attendre, les chambres de métiers et de l'artisanat sont entrées dans la phase active de la modernisation de leur offre de services. Dans cette période difficile de l'économie, nous sommes en capacité d'attirer l'attention du grand public sur le cœur de métier des CMA qui est de faire gagner en temps, efficacité et chance de réussite les chefs d'entreprise artisanale et tous ceux qui ont un projet dans l'artisanat, quels que soient leur âge et leur parcours professionnel.

Alain Griset



Sommaire

Une carte professionnelle pour tous les chefs d'entreprise artisanale

→ Renouvelée chaque année, la carte professionnelle apporte aux consommateurs la garantie de la compétence et du professionnalisme de l'artisan.

2



Tribune
Joël Godu,
président de la Chambre
de métiers et de l'artisanat
de la Vienne

3

Brève européenne

→ Élections européennes : la mobilisation du réseau des CMA

4

Impulsions actions

→ Semaine nationale de la création reprise d'entreprise artisanale.

4

→ Une signature électronique pour les artisans

L'action des CMA récompensée



Le 3 juillet dernier a eu lieu la remise des prix de la 6^e édition des initiatives de l'économie. Sur plus de 120 candidatures,

sept ont été primées dont trois émanant de CMA. L'Association pour la promotion de l'artisanat du Massif Central qui regroupe les CMA du Massif Central a reçu le trophée « Entrepreneuriat et développement durable », celle du Gard le trophée « Métiers et artisanat », celle de la Moselle « Le Prix spécial du jury ». Ces trophées récompensent les actions des corps intermédiaires en faveur du développement économique.

« Pour vous, l'Artisanat invente chaque jour »



Le 20 septembre, l'Artisanat, Première Entreprise de France, lance une nouvelle campagne de communication articulée autour

d'un message fort : « Pour vous, l'Artisanat invente chaque jour ». Avec cette campagne, déclinée à la télévision, sur Internet et en presse écrite, l'Artisanat confirme sa marque et fait la démonstration qu'il est un vrai secteur économique de proximité, moderne et innovant.

En savoir plus : www.artisanat.info

En route pour l'université des métiers et de l'artisanat

Dans le prolongement de la nouvelle convention de partenariat conclue en juin dernier entre l'APCM et le CNAM, l'Université des métiers et de l'artisanat se met en place. La première déclinaison régionale de ce partenariat a été signée le 23 juin dernier entre Bernard Carlier, président de la CRMA d'Ile-de-France, et Christian Forestier, administrateur général du CNAM, pour « former en apprentissage une nouvelle génération de collaborateurs et de chefs d'entreprises ».

En savoir plus sur l'offre de formations de l'université des métiers et de l'artisanat : www.artisanatpourentreprendre.fr

Une carte professionnelle pour tous les chefs d'entr

L'APCM et les CMA ont pris l'initiative de créer une carte professionnelle nationale pour tous les chefs d'entreprise artisanale et les conjoints collaborateurs inscrits au répertoire des métiers. Renouvelée chaque année, la carte professionnelle apporte aux consommateurs la garantie de la compétence et du professionnalisme de l'artisan. La carte professionnelle est remise à 920 000 chefs d'entreprises.



Une carte pour reconnaître les professionnels

La décision de généraliser une carte professionnelle à tous les chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers remonte à l'été 2007. Elle répond à la demande des chefs d'entreprise artisanale qui souhaitent par ce biais valoriser leurs compétences et leur professionnalisme. Personnalisée et délivrée gratuitement par les chambres de métiers et de l'artisanat à leurs ressortissants, elle sera automatiquement renouvelée chaque année sauf en cas de radiation du répertoire des métiers. Cette carte au format d'une carte de crédit comprend :

- un recto millésimé aux couleurs des chambres de métiers et de l'artisanat sur lequel apparaissent l'année ainsi que le titre éventuel de son titulaire : Artisan (A bleu), Maître-Artisan (A rouge) ou conjoint collaborateur ;

- un verso sur lequel figurent le nom et la photo du détenteur ; l'adresse et l'activité de l'entreprise ; l'ancienneté dans l'activité et enfin le numéro d'imma-

trication au répertoire des métiers.

Six déclinaisons de cartes sont possibles en fonction du statut et de la qualification de son détenteur.

Une garantie pour le consommateur

Exercer dans l'artisanat et être titulaire de la carte professionnelle délivrée par le réseau des CMA signifie que son détenteur, chef d'entreprise ou conjoint collaborateur, est un professionnel reconnu en tant que tel. C'est dire qu'il possède les compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice de son métier et de son activité. C'est dire aussi qu'il satisfait aux obligations de l'entreprise en matière d'assurances notamment et qu'il répond aux exigences de qualifications requises pour les activités mettant en cause la santé et la sécurité des consommateurs. En effet, depuis la loi du 5 juillet 1996, la qualification du chef d'entreprise est une condition d'exercice pour bon nombre d'activités telles que :

- l'entretien et la réparation des véhicules et des machines ;

prise artisanale

A bleu, A rouge

Immatriculé au répertoire des métiers, l'artisan a la possibilité d'obtenir la qualité d'Artisan et le titre de Maître Artisan. Ces titres sont attribués par la Chambre de métiers et de l'artisanat aux artisans qui justifient d'un diplôme reconnu ou d'une expérience professionnelle de plusieurs années. La qualité d'Artisan d'Art, comme le titre de Maître Artisan d'Art peuvent être obtenus sous les mêmes conditions que la qualité d'Artisan et le titre de Maître Artisan.



■ Conditions pour obtenir la qualité d'Artisan (A bleu) :

- avoir été immatriculé depuis six ans au moins au répertoire des métiers
- ou être titulaire d'un Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un Brevet d'études professionnelles (BEP) ou bien d'un titre homologué dans le métier ou un métier connexe



■ Conditions pour obtenir le titre de Maître Artisan (A rouge) :

- avoir 2 ans de pratique professionnelle dans le métier et être titulaire d'un Brevet de maîtrise
- ou d'un diplôme équivalent et justifier de connaissances en gestion et psychopédagogie équivalentes au Brevet de maîtrise
- ou participer à des actions de formation ou de promotion de l'artisanat
- et avoir été immatriculé au moins dix ans au répertoire des métiers

- l'entretien et la réparation des bâtiments ;
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant des fluides ;
- la mise en place, l'entretien et la réparation des matériels et des équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques ;
- le ramonage ;
- les soins esthétiques à la personne ;
- la réalisation de prothèses dentaires ;
- la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, de pâtisserie, de charcuterie et de poissonnerie ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales ;
- l'activité de maréchal-ferrant.

Un signe d'appartenance à la Première Entreprise de France

Pour le chef d'entreprise artisanale ou le conjoint collaborateur, la détention

de cette carte est un signe distinctif attestant son appartenance à la Première entreprise de France.

Cette distinction sous-entend que le chef d'entreprise artisanale ou son conjoint :

- a suivi une formation initiale et bénéficie de formations et de qualifications délivrées par les chambres de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation patronale correspondant à son métier ;
 - est informé des nouvelles réglementations qui peuvent bénéficier à ses clients ;
 - a accès à la formation aux nouvelles techniques ;
 - est accompagné dans le développement de son entreprise.
- Porteuse des valeurs de l'artisanat - travail bien fait, compétence, passion du métier, innovation, fidélité à une tradition - cette distinction est un véritable gage de qualité pour le consommateur.



Joël Godu,
président de la Chambre de métiers
et de l'artisanat de la Vienne

Une carte professionnelle pour les chefs d'entreprise artisanale et les conjoints collaborateurs vient d'être mise en place. Comment les ressortissants de la CMA ont-ils perçu cette carte ?

Elle fait suite à des opérations de promotion dont les messages, très forts, ont largement contribué à ancrer l'image de professionnalisme et de proximité des artisans. C'est avant tout un acte de communication, un prolongement de ces campagnes d'image. Tous les artisans avec qui j'en ai discuté en conviennent : cette carte est une excellente initiative, mais il leur appartient d'en faire un outil de communication personnelle, car elle n'a pas vocation à rester cachée au fond d'un portefeuille en attendant un hypothétique contrôle !

D'autre part, beaucoup considèrent cette carte comme un véritable satisfecit. Elle permet à chaque détenteur de s'identifier de manière concrète à un réseau d'entreprises reconnues pour leurs compétences. Les artisans se sentent moins seuls !

En quoi cette carte est-elle un signe distinctif pour le consommateur ?

Le consommateur a besoin de concret. Quel que soit le secteur d'activité, la concurrence est devenue plus forte, mais également « protéiforme », surtout face au développement inouï d'internet. En mettant l'accent sur la qualification et le professionnalisme, cette carte est aussi un élément de différenciation pour les artisans, face à l'émergence des auto-entrepreneurs ou de certains prestataires dont le savoir-faire est plus aléatoire... Pour les artisans, cette carte constitue un véritable avantage concurrentiel.

Elle rassure le consommateur, grâce à son caractère officiel : elle est délivrée par les chambres de métiers et de l'artisanat, dont la campagne « Agir pour réussir » vient précisément de renforcer la notoriété.

La boucle est bouclée !



Élections européennes : la mobilisation du réseau des CMA

Les élections européennes du 7 juin dernier ont désigné les soixante-douze nouveaux députés français qui siègeront au Parlement européen pour la législature 2009-2014. Avec un taux de renouvellement de près de 60 % des eurodéputés français, le réseau des CMA multiplie les prises de contacts. L'objectif : faire valoir le rôle des CMA en tant qu'interlocuteur légitime de « l'artisanat et de la petite entreprise » auprès de ces nouveaux représentants et leur présenter les attentes du secteur. Parmi celles-ci figurent l'application du *Small Business Act* Européen, le soutien à l'innovation, la promotion de l'apprentissage, la réduction des charges administratives, l'adaptation des normes, la défense des qualifications. En amont du scrutin, l'APCM avait transmis aux têtes de liste de chaque circonscription le memorandum synthétisant les attentes de l'artisanat pour une meilleure prise en compte de ces entreprises dans la construction de l'Union européenne. Dans une démarche commune avec l'UPA, l'APCM poursuit aujourd'hui la diffusion des propositions de l'artisanat auprès des députés européens et du Secrétariat général des affaires européennes.

Le chiffre... 20

Les XX^{es} Rencontres des chambres de métiers françaises et allemandes se tiendront les 17 et 18 juin 2010 à Bordeaux au Palais des Congrès. Ces rencontres constituent un moment privilégié pour approfondir la coopération entre l'artisanat français et allemand dans l'intérêt de l'Union européenne.



Semaine nationale de la création reprise d'entreprise artisanale

Pour la 8^e année consécutive, le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat organise la Semaine nationale de la création reprise d'entreprise artisanale. Du 19 au 26 novembre 2009 se tiendront partout en France forums, salons, portes ouvertes, tables rondes, visites d'entreprises à l'attention des porteurs, créateurs et repreneurs d'entreprise artisanale. À tous ceux qui souhaitent se mettre à leur compte, reprendre une entreprise, changer d'orientation, les CMA feront valoir que l'artisanat résiste à la crise grâce à son ancrage dans une économie de proximité et reste créateur d'avenir. Les CMA qui assurent au quotidien un suivi personnalisé des porteurs de projets feront également valoir leur rôle de premier réseau d'accompagnement des créateurs, des cédants et des repreneurs. En 2008, les CMA ont reçu 173 000 créateurs repreneurs, organisé plus de 65 000 réunions d'information, 55 000 stages de préparation à l'installation pour les créateurs ou



reprenneurs, suivi environ 12 380 nouvelles entreprises et formé 10 960 personnes à la création d'entreprise dans le cadre de formations longues. Par ailleurs, le site **BNOA.net** dédié aux cédants et repreneurs a été consulté par 192 000 personnes en 2008. Ce site donne accès à la bourse nationale d'opportunités artisanales où sont recensées plus de 3 000 annonces actualisées par les 200 conseillers des CMA répartis dans toute la France.

→ En savoir plus sur le programme de la semaine : <http://creation-reprise.artisanat.fr>

► Nouveau dispositif

Une signature électronique pour les artisans

Sous l'égide de l'APCM qualifiée autorité de certification par le comité de certification, les chambres de métiers et de l'artisanat peuvent désormais proposer un dispositif sécurisé de création de signature électronique à tous leurs ressortissants. À l'heure de la dématérialisation et

de l'Internet, ce dispositif référencé sous le nom « certimetiersartisanat » permet aux artisans d'effectuer en ligne leurs déclarations sociales et fiscales et de signer tous types de documents numériques : factures, contrats, bon de commandes ou encore réponses à des appels d'offres.

